

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515

☎ 01.64.04.70.65 / 📠 01.64.04.73.30

Demande pour l'école : MATERNELLE ELEMENTAIRE
1^{ère} inscription

ENFANT A INSCRIRE :

Nom : _____ Prénom : _____
Date et lieu de naissance : _____ Sexe : M ou F

L'enfant habite chez : ses parents sa mère son père autre (à préciser)

Nom, prénom et adresse du (des) responsable(s) légal(aux) :

Qualité : père mère autre (préciser) Qualité : père mère autre (préciser)

Nom : _____ Nom : _____

Prénom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

Code Postal : _____ Code Postal : _____

Ville : _____ Ville : _____

Tél du domicile : _____ Tél du domicile : _____

Tél portable personnel : _____ Tél portable personnel : _____

Tél professionnel : _____ Tél professionnel : _____

Mail : _____ Mail : _____

Attention : Veuillez communiquer tout changement de coordonnées ou de situation au cours de l'année scolaire à la mairie et à l'école.

Situation familiale : Marié(e) Vie maritale/PACS Séparé(e) Divorcé(e) Célibataire

Enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire et habitant à la même adresse :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Pièces à joindre : • votre livret de famille

• votre pièce d'identité

• un justificatif de domicile

• En cas de domicile différent du père et de la mère, joindre un justificatif fixant la résidence habituelle de l'enfant

Engagement des Parents

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage à signaler tout changement dans la situation de l'enfant au cours de sa scolarité.

Il est rappelé que l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie. En application de la loi du 06/01/1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous êtes informés que :

- Les réponses au présent questionnaire sont obligatoires conformément à la circulaire n° 91-220 de l'Education Nationale en vue de la scolarisation des enfants.
- Les seuls destinataires de ces informations sont la mairie et l'école des arches
- Vous êtes habilités à obtenir communication des informations nominatives recueillies et d'en demander toutes rectifications.

La Celle sur Morin, le

"Lu et approuvé"
La mère (signature)

"Lu et approuvé"
Le père (signature)